

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-7-5-3**

**Séance du** jeudi 21 septembre 2023

### **STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE - CONVENTIONS POUR 2023 RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 ET CONVENTION AVEC LA VILLE DE STRASBOURG**

**Présidence de :** M. BIHL Pierre

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe  
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine  
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves  
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves  
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique  
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
RAPP Catherine donne procuration à CLAUSS Robin

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine  
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

**ABSENTE :**

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée de plein droit aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs actes et obligations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023 relative à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et approuvant notamment le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT que, par délibération n° CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT que des modifications ont été apportées au contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 par l'Agence Régionale de Santé Grand Est avant sa signature sans en modifier le plan d'action ni les financements ;

CONSIDERANT, en conséquence, qu'il y a lieu d'approuver le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est modifié ;

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, joint en annexe à la présente délibération, et annule, en conséquence, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-5-5-5 du 19 juin 2023 relative à la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance et approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire haut-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé ;
- Approuve le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire bas-rhinois pour 2023 à conclure avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les rapports d'exécution des contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour l'année 2022, joints en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats départementaux de prévention et de protection de l'enfance pour les territoires haut-rhinois et bas-rhinois pour 2023 et les rapports d'exécution pour 2022 ;
- Précise que les recettes attendues par la Collectivité européenne d'Alsace sont prévues sur les imputations budgétaires suivantes :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Nature analytique</b>	<b>Montant</b>
P136	P136O001	P136E02	T03	(740) 74-74718-4213	1 648 502€
P136	P136O001	P136E02	T03	(3780) 74-74718-4213	3 030 261€
TOTAL					4 678 763€

- Approuve la convention affectant les postes financés par la Stratégie Nationale de prévention et de protection de l'enfance pour le territoire de la Ville de Strasbourg, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que les crédits seront versés à la Ville de Strasbourg, après réception du versement des crédits à la Collectivité européenne d'Alsace par l'Etat et l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par la Collectivité européenne d'Alsace, au dernier trimestre 2023 ;

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<b>Programme</b>	<b>Opération</b>	<b>Enveloppe</b>	<b>Tranche</b>	<b>Nature analytique</b>	<b>Montant</b>
P136	P136O001	P136E01	T02	(4276) 011-62878-4213	350 000 €
TOTAL					350 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote